

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	<p>CFS: 83/1</p> <p>Janvier 1983</p>
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

Point I de l'ordre du
jour provisoire

COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Huitième session

Rome, 13 - 20 avril 1983

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- I. QUESTIONS D'ORGANISATION
 - a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des activités: pour décision
 - b) Composition du Comité: pour information
- II. EVALUATION DE LA SITUATION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE ET DE L'ETAT DES STOCKS: pour examen
- III. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE: pour examen et recommandation
- IV. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE CONCEPT DE SECURITE ALIMENTAIRE ET LE ROLE DU CSA: pour examen et recommandation
- V. ASSISTANCE A LA SECURITE ALIMENTAIRE: pour examen et recommandation
- VI. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES FACTEURS LIMITANTS DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DANS LES PAYS A FAIBLE REVENU ET A DEFICIT ALIMENTAIRE SITUES EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA: pour examen et recommandation
- VII. AUTRES QUESTIONS
 - a) Organisation de la neuvième session: pour décision
 - b) Questions diverses
 - c) Rapport du Conseil de la FAO: pour décision

Notes relatives à l'ordre du jour

La huitième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale s'ouvrira au siège de la FAO à Rome, le mercredi 13 avril 1983 à 10 heures. Il est prévu qu'elle pourra siéger jusqu'au 20 avril 1983.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour: pour décision

Le Secrétariat a établi l'ordre du jour provisoire de la huitième session en consultation avec le Président du Comité, M. E.W. Muir (Australie), et en tenant compte du mandat du Comité. Les points IV et VI ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire conformément aux recommandations de la septième session (paragraphe 37 et 56 du rapport du Comité).

b) Composition du Comité: pour information

Le Comité est ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation et des Nations Unies. Il comprend les Etats qui ont notifié par écrit au Directeur général leur désir d'en être membre et leur intention de participer à ses travaux. La qualité de membre est acquise pour deux ans. Au début de la session, le Secrétariat distribuera une liste à jour des membres actuels du Comité.

II. EVALUATION DE LA SITUATION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE ET DE L'ETAT DES STOCKS: pour examen et recommandation

Conformément à son mandat, le Comité examinera la situation actuelle et les perspectives de la sécurité alimentaire mondiale et, notamment, il vérifiera si le volume courant et prévisible des stocks céréaliers est suffisant, tant au niveau mondial qu'au niveau de divers groupes de pays. L'évaluation englobera les céréales et les autres aliments de base et elle tiendra compte des tendances à long terme de l'offre et des besoins.

Pour faciliter l'évaluation du Comité, le Secrétariat distribuera un bref document passant en revue les faits nouveaux et les perspectives. Conformément à la suggestion émise par le Comité à sa septième session (paragraphe 11 du rapport), ce document fournira des renseignements plus détaillés sur les situations dans les pays à faible revenu, en particulier ceux qui connaissent des pénuries alimentaires persistantes. Une note supplémentaire sur les faits les plus récents sera disponible au moment de la session.

III. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE: pour examen et recommandation

Le Comité fera le point des développements récents en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'action pour la sécurité alimentaire mondiale. Sous ce point de l'ordre du jour, il examinera les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des points I, II, III et V du Plan, à savoir: l'adoption de politiques de stockage des céréales vivrières; l'application de critères de gestion et de déblocage des stocks nationaux détenus en conformité de l'Engagement; les mesures spéciales prises pour aider les pays à faible revenu et à déficit alimentaire à satisfaire leurs besoins d'importation courants et leurs besoins d'urgence; enfin, les dispositions prises en vue d'assurer l'autonomie collective des pays en développement.

Pour faciliter cet examen au Comité, le Secrétariat distribuera un rapport résumant le dernier état de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre des points ci-dessus du Plan d'action. Ce rapport se fondera, entre autres, sur les derniers renseignements fournis au Secrétariat par les gouvernements relativement aux politiques nationales de stockage et au niveau des stocks. Les délégués sont invités à faire plus particulièrement part de leurs vues sur les conclusions formulées dans le document du Secrétariat, ainsi qu'à fournir des renseignements complémentaires sur les mesures déjà prises ou envisagées par leurs propres gouvernements.

IV. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE CONCEPT DE SECURITE ALIMENTAIRE ET SUR LE ROLE DU CSA: pour examen et recommandation

En réponse à la proposition du Directeur général, le Comité était convenu à sa septième session qu'il serait utile de réexaminer le concept de la sécurité alimentaire mondiale et le rôle du CSA. Le Directeur général présentera un rapport à prendre en considération par le Comité pour procéder à cette réévaluation. Ce rapport examinera: l'évolution de la situation de la sécurité alimentaire depuis 1974 et les mesures prises pour tenter de renforcer la sécurité alimentaire mondiale; l'évolution des concepts et des éléments constitutifs de la sécurité alimentaire; les approches possibles aux niveaux national et international pour mettre sur pied un système de sécurité alimentaire mondiale; enfin, les incidences institutionnelles, avec mention spéciale des fonctions du CSA dans le contexte des activités d'autres organisations internationales s'occupant de ces questions.

V. ASSISTANCE A LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE: pour examen et recommandation

Aux termes du point IV du Plan d'action, le Comité fait le point des mesures prises pour répondre aux demandes d'assistance formulées par des pays en développement qui souhaitent créer et maintenir des réserves alimentaires nationales, il identifie les lacunes dans l'aide fournie pour répondre aux besoins des programmes d'assistance à la sécurité alimentaire des pays en développement et il suggère des moyens de satisfaire leurs exigences. Le Secrétariat distribuera un document examinant le rôle du Programme d'assistance à la sécurité alimentaire et les moyens d'accroître le flux de ressources en faveur des programmes de sécurité alimentaire. Les délégués des pays en développement sont invités à informer le Comité des progrès accomplis dans la satisfaction de leurs besoins d'aide.

VI. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES FACTEURS LIMITANTS DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DANS LES PAYS A FAIBLE REVENU ET A DEFICIT ALIMENTAIRE SITUES EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA: pour examen et recommandation

A sa septième session, le Comité est convenu que les problèmes de sécurité alimentaire des pays africains à faible revenu et à déficit alimentaire, et notamment les obstacles qui les empêchent d'accroître leur production alimentaire intérieure et les mesures possibles pour surmonter ces obstacles, mériteraient une analyse spéciale. Pour étayer l'examen qu'il fera, à sa huitième session, des recommandations possibles en vue d'un suivi approprié tant de la part du CSA que des autres comités de la FAO, le Comité a invité le Secrétariat à préparer une étude et analyse intérimaire basée sur les études existantes, qui devrait, dans toute la mesure possible, analyser le travail actuellement effectué dans d'autres organisations, indiquer les lacunes dans les renseignements disponibles, et identifier les problèmes et obstacles qui freinent la production alimentaire dans ces pays.

Le Secrétariat distribuera un rapport intérimaire préparé en réponse à la demande du Comité.

VII. AUTRES QUESTIONS

a) Organisation de la neuvième session: pour décision

Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité discutera de la date de sa prochaine session. Aux termes de son mandat, le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale et peut se réunir une troisième fois si les incertitudes de la situation en matière de sécurité alimentaire le justifient. En vertu du point II du Plan d'action, le Directeur général peut convoquer une session extraordinaire du Comité, conformément à l'Article XXXIII(a) du RGO, afin de permettre aux gouvernements d'examiner toute action spéciale nécessaire pour faire face à une pénurie alimentaire aiguë et de grande ampleur. La session annuelle du Comité se tient normalement en mars/avril.

b) Questions diverses

c) Rapport au Conseil de la FAO: pour adoption

Le Comité présentera au Conseil de la FAO un rapport contenant ses recommandations. Habituellement, le Comité demande au Directeur général de communiquer ses rapports au Conseil mondial de l'alimentation, en vertu de l'Article VIII.3 de son Règlement intérieur.

